



PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2020

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël– LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – THOMAS Gwénaél – TACQUET Marie-Blanche – MORICE Christian – LE HEGARAT Valérie – MORICE Gildas – SEVRET Chrystel – VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – LE GARFF-TRUHAUD Francette – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine.

Absents : LE GARFF-TRUHAUD Francette (pouvoir à MARTIN Marie-Christine)
CORLAY Gérald

Secrétaire : DELVO SALAUN Rozenn

Le procès-verbal du 3 septembre 2020 est adopté.

1/ Jury d'assises

Les membres du conseil municipal sont invités à tirer au sort sur la liste électorale 3 personnes de plus de 23 ans pour faire partie de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2021.

M. Le Maire procède donc au tirage au sort à partir de la liste électorale.

Les personnes suivantes feront partie de la liste préparatoire à savoir :

PIPART Fabrice Michel domicilié à Kéravel
page 104 / ligne 4

LEROY Cédric domicilié Rue du Verger
page 84 / ligne 2

CAMUS Cyril Michel domicilié à Lesquildry
page 14 / ligne 6

2/ Syndicat de gestion des locaux de la gendarmerie - désignation des membres délégués

Il est proposé de désigner les représentants qui siègeront au sein du Syndicat de gestion des locaux de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Laurent LE FAUCHEUR, Maire, comme représentant de la commune au sein de ce syndicat (suppléant M. Michaël GAUVAIN).

3/ Leff Armor Communauté - Rapport d'activités 2019

Pièces jointes : rapport d'activités 2019 et présentation synthétique du compte administratif 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. "

Les conseillers prennent acte de la communication de ces documents.

4/ Bilan de l'école publique 2019-2020

Monsieur SEHAN présente le bilan de l'école publique pour l'année scolaire 2019-2020. Celui-ci se décompose comme suit :

Cpt	Désignation	Maternelle	Primaire	Total
60611	Eau	217.30	714.95	932.25
60612	Electricité	1635.67	1140.85	2776.52
60621	Combustibles	3561.78	4413.69	7975.47
60628	Autres fournitures non stockés	27.78	55.57	83.35
60631	Fournitures entretiens	217.01	350.01	567.02
60632	Fournitures de petit équipement	484.00	836.67	1320.67
60633	Fournitures de voirie	0.00	494.76	494.76
6067	Fournitures scolaires	2287.96	3476.61	5764.57
6068	mat 1ère	4.00	0.00	4.00
611	Contrat de prestations de services	14.12	28.24	42.36
61521	Terrains	0.00	80.00	80.00
61558	Autres biens mobilier	322.07	364.16	686.23
6156	maintenance	964.81	1929.62	2894.43
6161	Assurance	114.56	308.02	422.58
6184	Organisme de formation	0.00	0.00	0.00
6228	Divers	32.66	65.32	97.98
6232	Fêtes et cérémonies	6.85	13.71	20.56
6247	Transport	0.00	912.48	912.48
6262	Telecom	255.74	511.48	767.22
6283	Frais de nettoyage des locaux	89.60	179.20	268.80
6288	Autres services extérieurs	0.00	938.10	938.10
TOTAL		10235.91	16813.44	27049.35

TOTAL des charges globales

	Maternelle	Primaire	
Dépenses de fonctionnement	10 235.91 €	16 813.44 €	27 049.35 €
Dépenses de personnel	43 335.71 €	11 285.04 €	54 620.75 €
Montant total	53 571.63 €	28 098.48 €	81 670.10 €

Calcul de la participation communale -année scolaire 2019/2020

	Maternelle	Primaire	
Nombre d'élèves à l'école publique	33	63	96
Prix de revient par élève	1 623.38 €	446.01 €	

Participation communale 2019/2020 à verser à l'OGEC

	Maternelle	Primaire	
Nombre d'élèves à l'école privée	34	57	91
Participation communale à verser	55 195.01 €	25 422.43 €	80 617.44 €

Contribution 2019 / 2020 :	
Acompte 1	10 000.00 €
Acompte 2	10 000.00 €
Acompte 3	10 000.00 €
Solde à verser	50 617.44 €

Différence par rapport à l'année dernière	11 092.10 €
--	--------------------

Le bilan fait apparaître un montant total de charges de fonctionnement de 81 670.10 € pour 96 élèves.

La répartition est la suivante :

- Maternelles : 53 571.63 € de charges soit un coût de revient de 1 623. 38 € / élève
- Primaire : 28 098.48 € de charges soit un coût de revient de 446.01 € / élève

L'école Notre Dame de l'Isle ayant accueilli en 2019/2020 91 élèves de Goudelin, il est proposé que soit versé à l'OGEC 80 617.44 € au titre de la participation communale. Trois acomptes de 10 000€ chacun ayant été versés en 2020, le solde à verser serait de 50 617.44 €.

Mr SEHAN explique qu'un enfant en petite section coûte plus cher qu'un enfant en primaire car il y a une assistante maternelle en plus de la maitresse. Et que cette année la somme global est plus élevée car il y a moins d'enfants scolarisés à l'école publique de GOUDELIN que l'année dernière (106 élèves l'année dernière et aujourd'hui 96 élèves).

Mr SEHAN énonce également que la somme allouée en maternelle est au dessus de la moyenne départementale qui est d'environ 1500€. Il précise que la commune de GOUDELIN verse uniquement aux enfants de la commune

Mr THOMAS pose une question concernant la périodicité des acomptes versés à l'école privée de GOUDELIN.

MR LE MAIRE lui répond qu'il est procédé ainsi depuis des années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le bilan de l'école publique 2019-2020 et octroie à l'OGEC une subvention d'un montant total de 80 617.44 € dont le solde à régler est de 50 617.44€.

5/ Leff Armor Communauté – Convention financière pour la distribution de masques

M. SEHAN rappelle les principes fixés par Leff Armor Communauté pour la participation financière demandée aux communes dans le cadre de la distribution de masques.

- Nombre de masques « adultes & enfants » livrés aux communes
- Prise en compte des frais de livraison « LEPINE » 4 049,47 €TTC soit 0,09 €TTC / masques
- Prise en compte de 5 000 masques enfants offerts par le Groupe LEPINE
- Calcul moyen TTC (TVA à 5,5%) d'un masque « adulte » & « enfant » entre les 2 fournisseurs
- Prise en compte d'une subvention Etat de 1 € par masque (sur 40 000 masques « adultes » & 1 000 masques « enfant » soit 1/6ème du nombre pour prendre en compte les 5 000 masques enfant offerts)
- Prise en compte d'une participation de 50% de Leff Armor après déduction de la subvention de l'Etat

Le coût moyen par masque facturé aux communes est alors de :

- Masque « adulte » : $(5,02 \text{ €TTC} - 1 \text{ €}) \times 50\% = 2,01 \text{ €TTC} \times \text{nb masques}$
- Masque « enfant » : $(\text{nb masques} \times 0,88 \text{ €TTC}) - (1 \text{ €} \times (\text{nb masques}/6))$

Pour Goudelin :

- 2 092 masques adultes soit un montant de 4 204,43 € TTC
- 124 Masques Enfants soit un montant de 88,45 €

TOTAL à régler : 4 292,88 €

Les élus communautaires se prononceront sur cette proposition lors de la séance du 6 octobre prochain, aussi il est proposé de donner un accord de principe à cette participation et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière correspondante.

Mme ILLIEN demande un éclaircissement concernant le nombre de masques d'enfants achetés.

Mr LE MAIRE lui précise que Leff Armor a dénombré le nombre d'enfants de la commune de GOUDELIN qui sont âgés entre 8 et 11 ans. Les enfants de + de 11 ans étaient considérés comme portant des masques adultes.

Mr MORICE G. demande s'il reste du stock.

Mr LE MAIRE répond qu'il en reste quelques uns. Beaucoup de personnes de la commune se sont approvisionnées en masques chirurgicaux par leur propre moyen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Leff Armor Communauté.

6/ Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes pour le budget communal 2020 :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
6225	Indemnités au comptable	-1 500.00	136	Travaux divers (auvent)	6 700.00
60628	Autres fournitures non stockées (masques, gel...)	8 000.00			
6535	Formation Elus	2 000.00			
6574	Subventions aux associations	11 000.00			
6226	Honoraires	-5 500.00			
TOTAL DEPENSES		14 000.00	TOTAL DEPENSES		6 700.00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	14 000.00	10222	FCTVA	6 700.00
TOTAL RECETTES		14 000.00	TOTAL RECETTES		6 700.00
0.00			0.00		

Mr THOMAS demande à quoi correspond la taxe additionnelle de droit de mutation.

Mr SEHAN et Mr LE MAIRE répondent que la taxe additionnelle est versée suite à la vente de maisons sur la commune et qu'une partie est reversée à la mairie. En 2018, il y a eu plus de maisons vendues et plus chères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. Le Maire ou son représentant à faire les modifications budgétaires nécessaires.

7/ Contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » : avenant

M. Le Maire rappelle qu'un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » est souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT,) pour les agents communaux. Cette prévoyance a pour but de garantir un niveau de rémunération en cas d'arrêt de travail pour les agents communaux adhérents, moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire.

À compter du 1er janvier 2021, la MNT prévoit un taux de cotisations de 2.64% (contre 2.45 % en 2020) pour maintenir les garanties prévues au contrat.

Les élus s'interrogent sur le monopole concernant MNT.

Le MAIRE explique que le centre de gestion souhaite qu'un contrat de groupe concernant les taux de cotisations soit proposé aux collectivités

Mr MORICE C propose de voter contre. Le Maire répond qu'il n'y aura pas d'impact car il faudrait un principe de concurrence à la MNT et qu'il n'y en a pas, il faudrait une volonté politique.

Mme LE MOAL rappelle que la loi nous impose trois devis mais que dans cette situation il n'y a qu'un prestataire.

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant de la MNT concernant la hausse du taux de cotisations à compter du 1er janvier 2021 au taux de 2.64 %.

8/ Modification du tableau des effectifs

Mme LE MOAL explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle rappelle la nécessité d'assurer les missions de coordination du service Enfance, aussi il est proposé de créer cet emploi à temps non complet (durée hebdomadaire de service de 12/35ème) à compter du 1er janvier 2021. Il est rappelé que cet emploi de coordination existait déjà à temps plein (35 heures). Suite à la fin des Temps d'activité périscolaire (TAP), au départ à la retraite de la titulaire et à la réaffectation de certaines missions notamment, la gestion de la médiathèque, à un autre agent titulaire, il est nécessaire de créer ce poste sur une DHS de 12 heures.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation. Le candidat devra être impérativement titulaire d'un BAFD et posséder une première expérience sur un poste similaire.

Il est demandé au conseil d'adopter ces propositions, ainsi que de modifier le tableau des emplois et des effectifs en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation sur une durée hebdomadaire de service de 12/35ème à compter du 1er janvier 2021.

9/ Travaux divers : devis

Plusieurs demandes de devis ont été faites.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient les entreprises les moins disantes suivantes :

- Réfection du bas du chemin de Beausoleil : Claude Le Garff de Goudelin pour un montant de 3 830.00 € TTC
- Poubelles pour le boulodrome et 2 vitrines pour l'école publique : KG Mat collectivité pour un montant de 1 222.08 € TTC
- Filets au city Stade : Sports2000 de Trégueux pour un montant de 350.00 € TTC
- Poteaux et voirie divers: Le Bars Colin de Goudelin pour un montant de 576.00 € TTC
- Décorations de Noël : BNC de Lanvillon pour un montant de 1 370.88€ TTC

Les crédits sont inscrits ou à inscrire sur le budget 2020.

10/ Renouvellement du contrat de prestations – Chenil Service

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations du code rural en matière gestion des animaux errants sur le territoire communal. Le contrat de prestations signé avec la société SACPA Chenil Service arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat. La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24, à la demande de la commune, sur la voie publique, les interventions nécessaires pour assurer la capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23) ainsi que le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg.

Pour la commune, le coût est de 0.72 € ht/habitant, soit pour notre collectivité un coût de 1 539.60 € TTC (base 1782 habitants).

Le contrat est conclu pour un an et renouvelable 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 4 années.

Mr LE MAIRE rappelle qu'un chat dit « libre » et qui est récupéré par CHENIL SERVICE est castré puis rendu au propriétaire. Que lorsqu'il y a une intervention, il en coûtera 90€ à celui qui veut le récupérer. Chenil Service n'intervient pas les soirs et les Week-end sauf s'il y a un danger. Il est rappelé que la mairie essaie de retrouver les propriétaires avant l'intervention de chenille service.

Mme MARTIN rappelle qu'il faut passer par la mairie par rapport aux heures ouvrables.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de conclure le contrat avec la société SACPA Chenil Service tel que désigné ci-dessus.

11/ Dénomination de la rue du lotissement communal « Hameau des Lavandières »

Mme LE MOAL explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les propositions de noms retenues par la commission communication pour désigner la future rue du lotissement « Hameau des Lavandières » sont présentées et il est demandé aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus souhaitent que la future rue du lotissement « Hameau des Lavandières » se nomme « rue des Lavandières ».

12/ Sécurisation du carrefour « Hameau du Restou » - consultation de maîtrise d'œuvre

M. GAUVAIN expose que le terrain cadastré YA n° 150 est en cours de bornage afin d'être rétrocédé à la commune. A ce stade du projet et sous réserve de l'accord de principe de l'ensemble des riverains (réunion prévue le 17 octobre prochain), il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme et de l'estimatif présentés lors du précédent conseil municipal.

Il est précisé qu'une demande de subvention au titre des amendes de police pourra être faite. M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à en faire la demande.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter le Conseil Départemental ou d'autres co-financements le cas échéant.

13/ Informations diverses

- Remerciement de Mr LE MAIRE à Louis VINCENT, pour son invitation à visiter sa nouvelle nurserie porcine.

- Réunion de signature des marchés du lotissement « Hameau des Lavandières » le 28 septembre 2020. Les travaux devraient débuter au mois de novembre 2020.
- Rappel aux élus communaux de leur droit de bénéficier d'une formation adaptée. Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour les mairies. Une somme a été inscrite au budget 2020.
- Le groupe de travail « recherche de médecin » va relancer la société Med In France, cabinet de recrutement spécialisé dans le placement de médecins libéraux. La commune va exiger la présentation de dossiers probants d'ici la fin de l'année. Au cas contraire le dossier sera rompu.
Mme ILLIEN s'interroge sur l'intérêt de poursuivre le contrat car la seule présentation d'un candidat à très court terme, si celui-ci ne correspond pas aux attentes des goudelinais, engagerait la commune à régler la totalité de la somme.
Le MAIRE confirme qu'on est sur cette optique. Le contrat restera néanmoins difficile à dénoncer.
De plus, une proposition avait été faite pour que les habitants de GOUDELIN puissent bénéficier de la maison de santé de l'hôpital. Mais ne faisant pas partie de GPA (Guingamp, Paimpol agglomération) nous ne pouvons bénéficier de la mise à disposition de maison de santé.
- Eglise : visite du clocher de l'Eglise avec un expert. Pas de gros travaux nécessaires
- Nouveau nettoyage citoyen du cimetière programmé le 24 octobre 2020 de 10h à 12h.
- Point sur le PLUiH : dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la DDTM a émis un avis défavorable sur le projet de PLUiH arrêté. Il a alors été proposé au Préfet puis à la DDTM de faire évoluer le document. Le travail de concertation mené avec les communes a permis de repositionner en 2AU environ 17 ha de surfaces 1AU. La commune de Goudelin n'est pas concernée par ces modifications.
- Point de Mme ROUAULT sur les actions menées par la commission vie communale : organisation d'un marché hebdomadaire le vendredi, goûter de rentrée le 4 septembre pour les enfants et parents des écoles de la commune. Présentation des opérations à venir : marché de Noël le dimanche 20 décembre de 10 h à 19 h, atelier décorations de Noël pour les enfants de CE et CM les mercredi 18 et samedi 21 novembre.
- Point de Mme ROUAULT sur les actions menées par le CCAS : visite aux deux centenaires de la commune, contact téléphonique ou visite aux aînés une fois par mois.
Repas du 11 novembre : au vu de la progression du Covid 19, il paraît raisonnable de ne pas organiser de repas cette année. Le CCAS a décidé d'attribuer à chaque Goudelinais de 75 ans et plus un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € pour un couple ou de 15,00 € pour une personne seule (valable dans l'un des commerces de la commune, utilisable en une seule fois jusqu'au 31 mars 2021).
- Point de Mme LE MOAL sur l'Inspection de santé et de sécurité réalisée le 13 février 2020 à l'école primaire publique. Les préconisations ont été réalisées et la fiche de suivi reprenant l'ensemble des points à vérifier a été actualisée conjointement avec la directrice de l'école.
- Possibilité offerte par la majorité municipale à un membre de l'opposition absent à une commission de se faire remplacer par un élu de son choix.
- Satisfaction des riverains de la rue de Cornouaille suite au nettoyage des bas-côtés réalisé par les services techniques.
- Résine faite au sol récemment au Bourg semble glissante.
- Prochain conseil municipal le 5 novembre 2020.

Fin du conseil à 20 h 50

La secrétaire de séance
Rozenn DELVO SALAUN